

AVENANT du 21/11/2018
A LA CONVENTION COLLECTIVE DU TRAVAIL
DU SECTEUR DE L'AUTOMOBILE,
REPARATION, COMMERCE ET ACTIVITES ANNEXES
DE LA POLYNESIE FRANCAISE



PORTANT REVALORISATION DES SALAIRES POUR L'ANNEE 2019

ENTRE :

Le syndicat professionnel des concessionnaires automobiles (SPCA),

d'une part,

ET :

La confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO),

La confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP),

La confédération O OE TO OE RIMA,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er. - La grille des salaires minima conventionnels est revalorisée de 1500 XPF par mois au 1^{er} janvier 2019 pour les catégories 1 à 2, de 1800 XPF pour les catégories 3 à 7 et de 1200 XPF pour les catégories 8 à 10.

Article 2. - Au 1^{er} janvier 2019, et sous réserve de dispositions plus favorables résultant d'un accord d'entreprise, les salariés dont la rémunération est supérieure au minimum conventionnel bénéficient, au prorata de leur temps de travail, d'une augmentation de 1500 XPF de leur salaire mensuel pour les catégories 1 à 2, de 1800 XPF pour les catégories 3 à 7 et de 1200 XPF pour les catégories 8 à 10.

Article 3. - Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent accord qui sera déposé au greffe du tribunal du travail de Papeete.

H

MB

7

63

P.T

JR

Fait à Papeete, le 21 novembre 2018



 Gilles BONVARLET		Pour le SPCA SODIVA		 Jacques ANDREANI		SOPADEF  François MULLER	
Pour la confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie/Force ouvrière (CSTP/FO)  Joachim PAVAOU				Pour la confédération O OE TO OE RIMA Aldo HUAA			
Pour la confédération des syndicats indépendants de Polynésie (CSIP)  Benoit MEROT		 Raimana JORDAN					

**SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS
 APPLICABLES DANS LE SECTEUR DE L'AUTOMOBILE
 POUR L'ANNEE 2019**

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE
 ARRIVE LE
07 DEC. 2018
 GREFFE DU TRAVAIL

Catégorie professionnelle	Salaire mensuel au 1er janvier 2018	Au 1er janvier 2019		
		Horaire	Mensuel	Variation
I-OUVRIERS				
1ère catégorie MO	154 264	921,68	155 764	1 500
2ème catégorie OS1	155 281	927,70	156 781	1 500
3ème catégorie OS2	155 792	932,50	157 592	1 800
4ème catégorie OP1	163 182	976,22	164 982	1 800
5ème catégorie OP2	177 888	1 063,24	179 688	1 800
6ème catégorie OP3	197 031	1 176,51	198 831	1 800
7ème catégorie OPHQ	207 684	1 239,55	209 484	1 800
II-TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE				
8ème catégorie AM1	234 770	1 396,27	235 970	1 200
9ème catégorie AM2	294 216	1 748,02	295 416	1 200
III-CADRES				
10ème catégorie cadre	387 663	2 300,96	388 863	1 200

H

7

MB

GB

JK

P.T

